

**Délibération N°17**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>18</b>
VOTANTS :	<b>21</b>

**OBJET :**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°  
1 AU BUDGET 2023.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Vingt Neuf Juin à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 23 Juin 2023 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU,  
Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, Mme AUBIN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, Mme PERICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que quelques  
virements de crédit s'imposent. Ils visent à réajuster les montants  
inscrits initialement à certains articles comptables, aussi bien en  
section de fonctionnement que d'investissement.

Il les soumet à l'assemblée pour approbation.

Délibération – Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

**OBJET** : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023

**– BUDGET PRINCIPAL n°34000 (n°1) :**

Rajout de 150 € en dépenses sur le programme n°255 : Site Patrimonial Remarquable, pour payer les frais de publicité liés au lancement de l'étude.

Rajout de 1 450 € en dépenses sur le programme n°307 : Création de 3 citystades, pour payer les frais de publicité des travaux.

Rajout de 0,70 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.

Les crédits nécessaires (1 599,30 €) sont prélevés sur les dépenses imprévues (article 020).

**Section d'investissement – Dépenses :**

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
2033 / 255	Site Patrimonial Remarquable	87 000,00	+ 150,00	87 150,00
2033 / 307	Création 3 cytistades	0,00	+ 1 450,00	1 450,00
020	Dépenses imprévues	12 779,00	- 1 599,30	8 479,70
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,70</b>	

**Section d'investissement – Recettes :**

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
001	Excédent d'investissement reporté	507 224,00	+ 0,70	507 224,70
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,70</b>	

Rajout de 10 865 € en dépenses sur l'article 7398 : régularisation du trop-perçu en 2022 de la TVA compensant la suppression de la taxe d'habitation.

Rajout de 0,45 € en recettes sur l'article 002 : excédent de fonctionnement reporté : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.

Rajout de 10 864,55 € en recettes sur l'article 7382 : le montant définitif pour 2023 de la TVA compensant la suppression de la CVAE est supérieur au montant prévisionnel.

**Section de fonctionnement – Dépenses :**

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
7398 / 014	Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00	+ 10 865,00	10 865,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 10 865,00</b>	

**Section de fonctionnement – Recettes :**

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 408 580,00	+ 0,45	1 408 580,45
7382 / 73	Fraction de TVA	1 580 000,00	+ 10 864,55	1 590 864,55
<b>TOTAL</b>			<b>+ 10 865,00</b>	

**- BUDGET HÉBERGEMENTS DE LOISIRS n°39600 (n°1) :**

Diminution des crédits de 0,09 € en dépenses sur l'article 002 : déficit de fonctionnement reporté : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.  
Ces crédits sont rajoutés sur l'article 6061 : fournitures non stockables.

Section de fonctionnement – Dépenses :

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
002	Déficit de fonctionnement reporté	7 209,00	- 0,09	7 208,91
6061 / 011	Fournitures non stockables	18 000,00	+ 0,09	18 000,09
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Rajout de 0,60 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté, et en dépenses sur l'article 020 : dépenses imprévues : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.

Section d'investissement – Recettes :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
001	Excédent d'investissement reporté	38 648,00	+ 0,60	38 648,60
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,60</b>	

Section d'investissement – Dépenses :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
020	Dépenses imprévues	9 148,00	+ 0,60	9 148,60
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,60</b>	

**- BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS n°39900 (n°1) :**

Diminution des crédits de 0,97 € en dépenses sur l'article 002 : déficit de fonctionnement reporté : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.  
Ces crédits sont rajoutés sur l'article 66111 : intérêts réglés à l'échéance.

Section de fonctionnement – Dépenses :

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
002	Déficit de fonctionnement reporté	1 052,00	- 0,97	1 051,03
66111 / 66	Intérêts réglés à l'échéance	2 800,00	+ 0,97	2 800,97
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Rajout de 0,28 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté, et en dépenses sur l'article 1641 : emprunts en euros : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.

Section d'investissement – Recettes :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
001	Excédent d'investissement reporté	33 855,00	+ 0,28	33 855,28
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,28</b>	

Section d'investissement – Dépenses :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
1641	Emprunts en euros	256 215,00	+ 0,28	256 215,28
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,28</b>	

**- BUDGET MOULIN DE LA VILLE À LAPALISSE n°40100 (n°1) :**

Rajout de 0,36 € en recettes sur l'article 002 : excédent de fonctionnement reporté, et en dépenses sur l'article 6227 : frais d'actes et de contentieux : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.

Section de fonctionnement – Recettes :

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
002	Excédent de fonctionnement reporté	479,00	+ 0,36	479,36
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,36</b>	

Section de fonctionnement – Dépenses :

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
6227 / 011	Frais d'actes et de contentieux	8 346,00	+ 0,36	8 346,36
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,36</b>	

Réajustement des crédits car le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser :

- rajout de 0,93 € en recettes sur l'article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés
- diminution des crédits de 0,07 € en dépenses sur l'article 001 : déficit d'investissement reporté
- rajout de la différence, soit 1 €, en dépenses sur l'article 1641 : emprunts en euros.

Section d'investissement – Recettes :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 846,00	+ 0,93	16 846,93
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,93</b>	

Section d'investissement – Dépenses :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
001	Déficit d'investissement reporté	15 435,00	- 0,07	15 434,93
1641	Emprunts en euros	17 153,00	+ 1,00	17 154,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,93</b>	

**- BUDGET MULTIPLE RURAL À SAINT ETIENNE DE VICQ n°38300 (n°1) :**

Diminution des crédits de 0,07 € en dépenses sur l'article 002 : déficit de fonctionnement reporté : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser. Ces crédits sont rajoutés sur l'article 60612 : énergie – électricité.

Section de fonctionnement – Dépenses :

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
002	Déficit de fonctionnement reporté	57,00	- 0,07	56,93
60612 / 011	Énergie – Électricité	1 443,00	+ 0,07	1 443,07
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Rajout de 0,75 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté, et en dépenses sur l'article 022 : dépenses imprévues sur l'opération n°22 : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.

Section d'investissement – Recettes :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
001	Excédent d'investissement reporté	9 267,00	+ 0,75	9 267,75
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,75</b>	

Section d'investissement – Dépenses :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
2188 / 22	Divers 2023	11 267,00	+ 0,75	11 267,75
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,75</b>	

**– BUDGET OFFICE DE TOURISME n°39500 (n°1) :**

Rajout de 200 € sur l'article 6574 : subvention de fonctionnement aux associations : versement à l'association Les Compagnons du Temps d'une subvention de 2 700 € au lieu de 2 500 € initialement prévu.

Rajout de 0,20 € en recettes sur l'article 002 : excédent de fonctionnement reporté : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.

La différence, soit 199,80 €, est prélevée en dépenses sur l'article 022 : dépenses imprévues.

Transfert sur l'article 7398 des crédits budgétés sur l'article 65888 (1 200 €) pour le reversement au Département de l'Allier de la taxe de séjour additionnelle perçue en 2022.

Section de fonctionnement – Dépenses :

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
6574 / 65	Subvention de fonctionnement aux associations	2 500,00	+ 200,00	2 700,00
022	Dépenses imprévues	1 500,00	- 199,80	1 300,20
7398 / 014	Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00	+ 1 200,00	1 200,00
65888 / 65	Autres	1 200,00	- 1 200,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,20</b>	

Section de fonctionnement – Recettes :

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
002	Excédent de fonctionnement reporté	340,00	+ 0,20	340,20
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,20</b>	

Rajout de 0,97 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté, et en dépenses sur l'article 020 : dépenses imprévues : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.

Section d'investissement – Recettes :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
001	Excédent d'investissement reporté	23 593,00	+ 0,97	53 593,97
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,97</b>	

Section d'investissement – Dépenses :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
020	Dépenses imprévues	5 630,00	+ 0,97	5 630,97
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,97</b>	

**- BUDGET SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE n°39800 (n°1) :**

Diminution des crédits de 0,55 € en dépenses sur l'article 002 : déficit de fonctionnement reporté : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.  
Ces crédits sont rajoutés sur l'article 022 : dépenses imprévues.

**Section de fonctionnement – Dépenses :**

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
002	Déficit de fonctionnement reporté	76,00	- 0,55	75,45
022	Dépenses imprévues	1 824,00	+ 0,55	1 824,55
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Rajout de 0,90 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté, et en dépenses sur l'opération n°10 : équipements divers provision : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.

**Section d'investissement – Recettes :**

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
001	Excédent d'investissement reporté	20 788,00	+ 0,90	20 788,90
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,90</b>	

**Section d'investissement – Dépenses :**

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
2188 / 10	Équipements divers provision	19 688,00	+ 0,90	19 688,90
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,90</b>	

**- BUDGET ZAE PRÈS DE LA GRANDE ROUTE n°34900 (n°1) :**

Rajout de crédits en recettes de fonctionnement :

- 37 000 € sur l'article 7473 : encaissement de la subvention du Département de l'Allier pour l'extension de la zone dans le cadre du programme Appel à Manifestation d'Intérêt (sur les dépenses déjà réalisées : maîtrise d'œuvre, ...) non inscrite au budget primitif 2023

- 2 000 € à l'article 7788 correspondant à l'indemnité versée par l'assurance pour le remplacement du pare-brise d'un véhicule (sinistre du 31/03/2023).

Réajustement des crédits en dépenses de fonctionnement :

- rajout de 23 600,20 € sur l'article 6045 pour les travaux divers (non affectés)

- rajout de 1 200 € sur l'article 61521 pour les travaux de fauchage et débroussaillage

- rajout de 2 000 € sur l'article 61551 pour le remplacement du pare-brise d'un véhicule (sinistre du 31/03/2023)

- rajout de 1 200 € sur l'article 6226 pour le bornage d'une parcelle préalablement à sa cession à la société DISTRYS

- rajout de 2 000 € sur l'article 66111 pour les intérêts des emprunts suite à la hausse des taux d'intérêt

- diminution des crédits de 0,20 € sur l'article 002 : déficit de fonctionnement reporté : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser

- rajout du reliquat de 9 000 € sur l'article 022 : dépenses imprévues.

**Section de fonctionnement – Recettes :**

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
7473 / 74	Départements	0,00	+ 37 000,00	37 000,00
7788 / 77	Produits exceptionnels divers	0,00	+ 2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 39 000,00</b>	

Section de fonctionnement – Dépenses :

Article / Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
6045 / 011	Achats d'études, prestations de service	48 000,00	+ 23 600,20	71 600,20
61521 / 011	Terrains	0,00	+ 1 200,00	1 200,00
61551 / 011	Matériel roulant	1 000,00	+ 2 000,00	3 000,00
6226 / 011	Honoraires	2 300,00	+ 1 200,00	3 500,00
66111 / 66	Intérêts	17 200,00	+ 2 000,00	19 200,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	28 537,00	- 0,20	28 536,80
022	Dépenses imprévues	0,00	+ 9 000,00	9 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>+ 39 000,00</b>	

Rajout de 0,08 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté, et en dépenses sur l'opération n°28 : provision : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.

Section d'investissement – Recettes :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
001	Excédent d'investissement reporté	299 575,00	+ 0,08	299 575,08
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,08</b>	

Section d'investissement – Dépenses :

Article / Prog.	Libellé	Crédits ouverts	Nouveaux crédits	Total crédits
2315 / 28	Provision	53 205,00	+ 0,08	53 205,08
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,08</b>	

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les virements de crédits présentés et regroupés sous la Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le :

Publié ou Notifié

le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"